

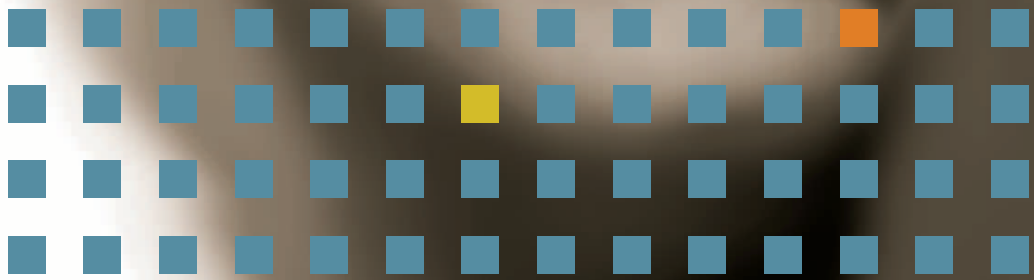
VOUS AVEZ RECOURS À L'INTERIM

Au plan national, les partenaires sociaux de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ont adopté, en mars 2007, un texte intitulé "Accueil et santé au travail dans l'intérim". Ce texte a été rédigé par un groupe paritaire représentant l'ensemble des activités économiques.

MODE D'EMPLOI

Au plan régional, la Commission du Conseil d'Administration de la CRAM, relative aux risques professionnels, a souhaité élaborer un guide pratique à destination des entreprises ayant recours au travail temporaire.

Ce travail, effectué en concertation étroite avec les différentes branches professionnelles de la région, a été approuvé, le 23 octobre 2008.



en amont de la délégation



Créer les conditions d'un dialogue constructif sur les risques professionnels avec l'EU et avec l'intérimaire

Désigner un (des) interlocuteur(s) pour l'EU.

Visiter au moins une fois par an l'entreprise utilisatrice, pour échanger sur les postes de travail où seront délégués les intérimaires et appréhender les risques de ces postes et les moyens de prévention associés.

Inciter l'EU à établir la liste des postes présentant des risques particuliers pour la santé et la sécurité des intérimaires.

Préciser dans le contrat de mise à disposition quels sont les équipements de protection individuelle qui seront fournis par l'ETT.

Promouvoir la sensibilisation et la formation des salariés permanents des agences de travail temporaire

Former les salariés permanents des agences aux risques professionnels et les recycler périodiquement, notamment à l'analyse des postes et aux enquêtes AT.

S'assurer de leur connaissance des secteurs d'activités et des métiers pour lesquels ils vont déléguer des intérimaires. Organiser des visites d'entreprises pour ces permanents. Définir des objectifs de nombre de visites par permanent délégué et des indicateurs de suivi.

* nouvelle appellation : agence d'emploi

** documents référencés disponibles sur le site de la CRAM

Désigner un (des) interlocuteur(s) pour l'ETT.

Faire visiter les postes de travail où seront affectés des intérimaires au permanent de l'entreprise de travail temporaire.

Établir la liste des postes présentant des risques particuliers, en collaboration avec le Médecin du Travail et le CHSCT ou les DP (voir fiche CRAM "information sur la notion de postes à risques" **).

Mettre à disposition de l'ETT la liste des postes à risques.



Prévenir et anticiper au mieux le recours au travail temporaire

Anticiper les fluctuations de la charge de travail. Intégrer les phénomènes saisonniers et prendre en compte les variations prévisibles d'effectifs (congés, formations).

Développer la polyvalence interne à l'entreprise pour les postes à risques et privilégier l'intérim sur les postes les plus simples.

Faire un bilan du recours de l'entreprise à l'intérim pour éviter les missions de très courte durée (journée). Préférer conserver un intérimaire sur une plus longue période que de multiplier des missions courtes avec des salariés différents.

Privilégier les intérimaires connaissant déjà les postes de travail.

la demande de délégation

Développer le questionnement sur les risques professionnels lors de la prise de commande. Le permanent de l'ETT doit poser systématiquement une liste de questions sur les principaux risques du poste (bruit, chutes de hauteur, utilisation de produits chimiques, conduite d'engins,...) selon un guide défini par secteur d'activité.

Demander si le poste à pourvoir présente des risques particuliers.

Vérifier l'aptitude médicale du salarié intérimaire pour le poste à pourvoir : date de la dernière visite médicale, adéquation du poste à pourvoir avec les emplois mentionnés sur la fiche médicale d'aptitude (dans la limite de trois). A défaut faire passer une visite médicale d'embauche à l'intérimaire.

Préciser sur le contrat de mise à disposition les responsabilités ETT et EU en terme de formation

Faire figurer ces informations notamment pour l'utilisation de certains équipements de travail qui nécessitent un titre d'habilitation.

Exemple : le CACES est à la charge de l'ETT dans le cas de la conduite d'un chariot automoteur à conducteur porté.

S'assurer en cas de délégation d'un intérimaire sur un poste à risques particuliers, qu'une formation renforcée à la sécurité est prévue.

Préciser les caractéristiques particulières du poste de travail à pourvoir

Communiquer à l'ETT les informations suivantes :

- la description des tâches à effectuer,
- la liste des machines, outils et différents produits utilisés,
- les risques professionnels encourus et les mesures de prévention correspondantes,
- les qualifications requises,
- le lieu précis de la mission et le nom de la personne chargée de l'accueil.

Formaliser ces caractéristiques du poste à pourvoir dans un document de type fiche de liaison (*exemples : fiche de "définition du poste et des nuisances" CRAM/Services de Santé au Travail, "fiche mission" Métallurgie*).

Préciser si le poste à pourvoir est un poste à risques particuliers.

Indiquer si ce poste nécessite une surveillance médicale renforcée, à la charge de l'EU (*voir document CRAM "obligations médicales dans l'intérim" ***).

Transmettre la demande de personnel intérimaire à l'ETT si possible 48 heures à l'avance.

La formation de l'intérimaire à la connaissance des lieux et des instructions propres au site d'utilisation, ainsi que la délivrance de l'autorisation de conduite sont à la charge de l'EU.

Confirmer à l'ETT qu'une formation renforcée à la sécurité sera organisée pour le salarié intérimaire affecté à un poste à risques particuliers.

Sensibilisation et évaluation de l'intérimaire

Sensibiliser les salariés intérimaires à l'importance des questions de sécurité

Sensibiliser les salariés intérimaires à la sécurité au moyen d'outils informatiques, de livrets sécurité, de préférence par secteur d'activité, par métier. Utiliser le livret spécifique élaboré avec l'EU lorsqu'il existe.

Renouveler la sensibilisation de manière périodique et la systématiser après un accident du travail.

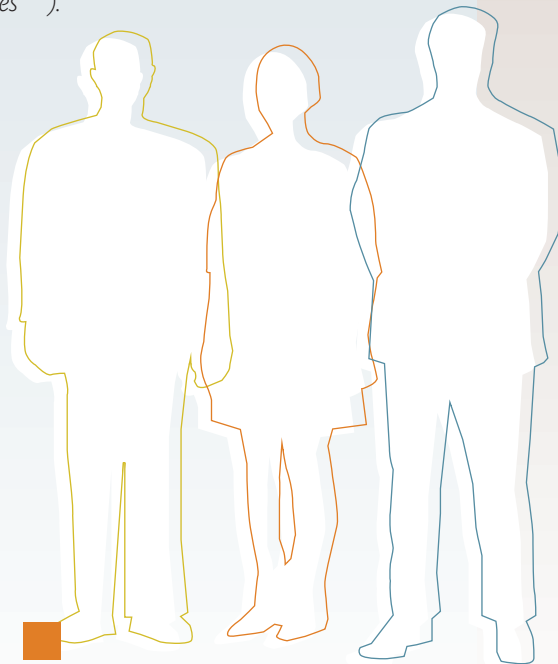
Évaluer l'acquisition des connaissances sécurité de l'intérimaire. Ne pas déléguer un intérimaire sur une mission s'il n'a pas satisfait le niveau de connaissance requis.

Fournir à l'intérimaire les équipements de protection individuelle conformément à la négociation avec l'EU.

Informers les intérimaires sur les travaux interdits et sur le droit de retrait en cas de danger grave et imminent

Intégrer systématiquement ces points dans la sensibilisation des intérimaires à la sécurité (voir document CRAM "liste des travaux interdits aux intérimaires" **).

Réaliser en collaboration avec l'ETT un livret ou une fiche de sensibilisation des intérimaires aux risques de l'entreprise et aux moyens de prévention correspondants.



accueillir l'intérimaire et le former au poste de travail

Assurer un accueil de l'intérimaire et mettre à disposition les consignes générales de sécurité

Utiliser un livret d'accueil qui sera remis au salarié intérimaire (voir le "guide d'élaboration du livret d'accueil" CRAM/Services de Santé au Travail **) ou une fiche type élaborée par la branche professionnelle (exemple : fiche "accueil intérimaire sur les chantiers du bâtiment").

Formaliser l'accueil de l'intérimaire (exemple : "fiche d'accueil" Métallurgie).

Pour les **chantiers**, l'accueil sera effectué par le chef de chantier ou la personne responsable des travaux.

Présenter les sauveteurs secouristes du travail évoluant à proximité du poste et les membres du CHSCT (ou les délégués du personnel).

Rappeler à l'intérimaire son droit de retrait en cas de danger grave et imminent et permettre son exercice.

S'assurer que le salarié intérimaire est en possession des équipements de protection individuelle (EPI) tels que négociés avec l'ETT et lui fournir les équipements complémentaires nécessaires à la tenue de son poste de travail.

Former l'intérimaire au poste de travail

Assurer la formation du travailleur temporaire au poste de travail. Les informations données doivent notamment comprendre :

- les risques et les nuisances auxquels le salarié sera exposé,
- la circulation des engins et des personnes,
- les modes opératoires et les gestes les plus sûrs,
- l'utilisation des appareils de manutention,
- le fonctionnement des dispositifs de sécurité,
- les particularités de l'entreprise.

(exemple : "aide à la préparation pour la formation pratique à la sécurité au poste de travail" Métallurgie)

Dispenser la formation au poste de travail par une personne désignée par le chef d'entreprise qui connaît le travail à effectuer et dotée de qualités pédagogiques.

Évaluer l'acquisition des connaissances de l'intérimaire (test, mise en situation).

Dispenser une formation renforcée à la sécurité pour les intérimaires affectés à un poste présentant des risques particuliers

Concevoir et formaliser les modules de formation renforcée à la sécurité pour les postes à risques particuliers (contenu, durée). Les soumettre au CHSCT (à défaut les DP).

Dispenser la formation renforcée par une personne nommément désignée par le chef d'entreprise.

Évaluer l'acquisition des connaissances de l'intérimaire (test, mise en situation).

Délivrer une attestation de formation au salarié intérimaire à l'issue du cursus de formation et d'évaluation des compétences.

Accorder une attention particulière aux intérimaires tout au long de la mission

Accompagner le salarié intérimaire par une personne nommément désignée par le Chef d'entreprise (tuteur ou référent), qui connaît le travail à effectuer et proche géographiquement.

suivi et bilan

Informer l'ETT de tout changement du poste de travail de l'intérimaire

Réaliser, par sondage, des bilans en cours de mission pour s'assurer que l'intérimaire occupe le poste prévu au contrat.

Informer l'ETT avant de confier à l'intérimaire une tâche différente de celles prévues à son contrat.

Établir un nouveau contrat pour tout changement de poste, après vérification de la qualification de l'intérimaire.

Vérifier la qualification de l'intérimaire et assurer la formation nécessaire à la tenue de ce nouveau poste de travail.

En cas d'**accident**, prévenir immédiatement l'ETT et établir une information préalable à la déclaration d'accident du travail dans les 24 heures.

Participer aux enquêtes d'accidents d'intérimaires avec l'EU.

Réaliser une enquête AT au même titre que pour tout salarié, en y associant l'ETT.



CRAM des Pays de la Loire

2, place de Bretagne - 44932 Nantes cedex 9
 prevention@cram-pl.fr
 www.cram-pl.fr
 tél. 02 51 72 60 95 - fax 02 51 82 31 62